

COMMUNICATION

TSA

Société anonyme au capital de 330 000 000 €
Siège social : 45, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine
542 089 750 R.C.S. NANTERRE

Le résultat net consolidé de TSA s'élève à (33,3) M€ pour l'exercice 2010 contre (51,1) M€ pour l'exercice 2009.

Ce résultat est essentiellement composé de :

<i>(en M€)</i>	Année 2010	Année 2009
Frais administratifs	(0,8)	(0,7)
Coût de l'endettement financier net	0,6	0,2
Autres résultats financiers	(5,4)	2,5
Incidence de la relation sur titres Thales (badwill)	1,3	
Profit (Perte) de dilution sur titres Thales		1,4
Résultat Thales mis en équivalence	(29,0)	(54,5)
RESULTAT NET	(33,3)	(51,1)

- un coût de l'endettement de 0,6 M€ composé du produit du compte courant actionnaire Etat (+1,3M€) réduit de la charge d'intérêt sur les titres participatifs (-0,7 M€).

- des autres résultats financiers négatifs de (5,4) M€ qui résultent de la variation de juste valeur des titres participatifs (3,1) M€. Les titres participatifs sont évalués à leur cours de bourse. Celui-ci est passé de € 126,05 au 31/12/2009 à € 144,00 au 31/12/2010.

- la constatation en résultat de la dépréciation des titres Technicolor dégrade les autres résultats financiers de 2,9 M€, le cours du titre Technicolor étant passé de € 0,91 au 31/12/2009 à € 0,46 au 30/06/2010, puis à 3,56 € au 31/12/2010, suite au regroupement d'actions mis en œuvre le 28 juin 2010 : attribution de 1 action nouvelle de 1,00 € de valeur nominale pour dix actions anciennes de 0,10 € de valeur nominale.

Cette perte de valeur est partiellement compensée par la plus-value de 0,8 M€ réalisée sur la cession des Droits Préférentiels de Souscription attribués à TSA dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital de Technicolor réalisée sur avril-mai 2010.

- la quote-part de résultat dans Thales qui s'analyse comme suit :

Le résultat net consolidé « part du Groupe » de Thales s'élève à (107,6) M€. Compte tenu du pourcentage de détention retenu sur la période (26,95%), la quote-part de TSA s'établit à (29) M€.

Le cours de bourse de Thales au 31 décembre 2010 était de € 26,19 (€ 35,95 au 31 décembre 2009). Au 31 décembre 2010, la valeur de mise en équivalence représentait € 20,93 par titre (TSA détenant, directement et indirectement via Sofivision, 53 746 948 titres Thales).

Le résultat net social 2010 s'élève à € 26.1 millions contre € 54.8 millions en 2009.

Il sera proposé de distribuer un dividende de 19 800 000 euros.

Perspectives 2011 pour Thales :

Les vues de TSA pour l'exercice 2011 sont directement fonction de celles de Thales :

* *
*

L'assemblée générale des actionnaires de la Société TSA sera convoquée le 30 juin 2011 et l'assemblée générale des porteurs de titres participatifs sera convoquée sur première convocation le 23 juin 2011 et sur seconde convocation le 30 juin 2011.

**REMUNERATION
TITRES PARTICIPATIFS
Nombre de titres en circulation : 141 243
Valeur nominale : 152.45 €
Période de référence : 1er avril 2010 / 31 mars 2011
ECHEANCE DU 01.08.2011**

1° - PRINCIPE DE CALCUL DE LA REMUNERATION

2° - TMO APPLICABLE

3° - CALCUL DE LA REMUNERATION UNITAIRE DES TP

3.1	Partie fixe
3.2	Partie variable
3.3	Rémunération globale brute
3.4	Rémunération nette

4° - VERSEMENT DE LA SOCIETE A L'ECHEANCE

ANNEXES

Annexe I : rémunération titres participatifs échéance 01.08.2011

- 1. Calcul du TMO applicable**
- 2. Fonds propres**

Annexe II : détermination du bénéfice net consolidé

**REMUNERATION
TITRES PARTICIPATIFS
Nombre de titres en circulation : 141 243
Valeur nominale : 152.45 €
Période de référence : 1er avril 2010 / 31 mars 2011
ECHEANCE DU 01.08.2011**

1° - PRINCIPE DE CALCUL DE LA REMUNERATION

La rémunération comprend :

a – une partie fixe :

Elle correspond à une rémunération fixe, qui s'applique à 80% du nominal, égale à la moyenne des TMO * sur la période de référence.

b – une partie variable :

Elle s'applique à 20% du nominal et est calculée en appliquant au bénéfice net consolidé (part du groupe) le rapport suivant :

$$\frac{N}{D+N} \times \frac{1}{1-i}$$

N = montant nominal des titres participatifs en circulation ;

D = fonds propres (part du Groupe) (cf. annexe I) ;

i = taux de l'IS : 33 1/3 % + complément de 3,3% soit 34,43 %

Le résultat net et les fonds propres correspondent à ceux arrêtés par les commissaires aux comptes du dernier exercice social.

2°- TMO APPLICABLE

Modifiée par l'assemblée générale des porteurs de TP réunie extraordinairement le 26.03.1985, la période de calcul va du 1^{er} Avril de l'exercice précédent au 31 Mars de l'exercice en cours.

Pour la période du 01.04.2010 au 31.03.2011, la moyenne des TMO mensuels s'établit à :

3,40% (cf. annexe 1)

* Taux Moyen Obligatoire

**REMUNERATION
TITRES PARTICIPATIFS**
Nombre de titres en circulation : 141 243
Valeur nominale : 152.45 €
Période de référence : 1er avril 2010 / 31 mars 2011
ECHEANCE DU 01.08.2011

3°- CALCUL DE LA REMUNERATION UNITAIRE DES TP

3.1 Partie fixe

152,45 x 80% x 3,40% **4,14**

3.2 Partie variable

3.2.1 Calcul du prorata

3.2.1.1 Numérateur : montant des TP en circulation

141243 x 152,45 = 21 532 357

3.2.1.2 Fonds propres (cf. annexe I) : 4 906 194 561

3.2.1.3 Dénominateur

Fonds propres + montant des TP :

4 906 194 561 + 21 532 357 4 927 726 918

3.2.1.4 Prorata

21 532 357 0,436963%
4 927 726 918

Coefficient = $1 / (1 - tx IS)$ = $1 / (1 - 34,43\%)$ 1,525088

Prorata = 0,436963% x 1,525088 0,666407%

3.2.2 Calcul de la partie variable

3.2.2.1 Bénéfice net consolidé (cf. annexe II) -33 279 378

3.2.2.2 Part du bénéfice net consolidé affecté au TP :

-33 279 378 x 0,666407% 0

3.2.2.3 Rémunération totale limitée à 130% du TMO

La rémunération totale globale ne peut être supérieure à 130% du TMO soit
 130% x 3,40% x 152,45 x 141243 950 797

Or, la rémunération partie fixe est de :

80% x 3,40% x 152,45 x 141243 585 106

D'où une rémunération de la partie variable maximum :

rémunération totale globale – rémunération fixe globale = 365 691

Néanmoins, la part du bénéfice net consolidé affecté au TP étant nulle, la rémunération de la partie variable est également nulle.

soit par titre : $\frac{0}{141243}$ 0,00

**REMUNERATION
TITRES PARTICIPATIFS**
Nombre de titres en circulation : 141 243
Valeur nominale : 152.45 €
Période de référence : 1er avril 2010 / 31 mars 2011
ECHEANCE DU 01.08.2011

3.3	Rémunération globale brute		
	4,14	+	0,00
			4,14 (1)
3.4	Rémunération nette		
	Retenue à la source (10% de la rémunération globale brute)		0,41 (2)
	COUPON NET		3,73

4°- VERSEMENT DE LA SOCIETE A L'ECHEANCE

Le nombre de titre en circulation était de : 141243

Le montant versé par TSA pour l'échéance du 1^{er} août 2011 sera de :

3,73 x 141243 **526 595,31 €**

(1) Chiffre arrondi au centime supérieur le cas échéant (contrat d'émission)

(2) Usage bancaire : les milliers de la retenue à la source sont purement et simplement négligés.

**REMUNERATION
TITRES PARTICIPATIFS
Nombre de titres en circulation : 141 243
Valeur nominale : 152.45 €
Période de référence : 1er avril 2010 / 31 mars 2011
ECHEANCE DU 01.08.2011**

ANNEXE I

REMUNERATION TITRES PARTICIPATIFS ECHEANCE DU 1.08.2011
--

1° - MOYENNE TMO

2010	avril	3,64	
	mai	3,34	
	juin	3,34	
	juillet	3,27	
	août	2,96	
	septembre	2,94	
	octobre	3,02	
	novembre	3,25	
	décembre	3,59	
	2010	janvier	3,70
		février	3,85
		mars	3,86
	total	40,76	
	moyenne sur 12 mois en %	3,39667	

REMUNERATION
TITRES PARTICIPATIFS
Nombre de titres en circulation : 141 243
Valeur nominale : 152.45 €
Période de référence : 1er avril 2010 / 31 mars 2011
ECHEANCE DU 01.08.2011

2° - FONDS PROPRES

Les fonds propres (part du groupe) sont majorés, depuis le 1^{er} janvier 1983, exclusivement :

- des augmentations de capital
- des bénéfices mis en réserve ou en report à nouveau

Situation initiale au 01.01.1983				413 169 766
Augmentations de capital :				
1983				83 846 959
1985				245 442 537
1986	10/01/1986	121 042 843		
	19/12/1986	103 666 285		224 709 127
1988	22/12/1988			152 449 703
1990	07/03/1990			304 897 943
1997	10/12/1997			1 676 939 190
 Bénéfices non distribués (1):				
1985				19 266 049
1986				134 460 033
1987				137 813 912
1988				155 040 651
1989 (2)				75 767 162
1999				264 335 315
2000				828 307 191
2001 (3)				-250 000 000
2002 (4)				793 191 198
2003				143 316 258
2004 (5)				-938 746 397
2005 (6)				76 388 165
2006 (7)				84 627 041
2007 (8)				307 889 340
2008 (9)				50 083 418
2009 (10)				-52 000 000
2010 (11)				-25 000 000
				 4 906 194 561

(1) il n'est pas tenu compte des pertes

(2) de 1990 à 1998 le résultat net est une perte

(3) en 2001, le résultat net est une perte mais un dividende de €250 000 000 a été distribué

(4) en 2002, le résultat net est un bénéfice de €893 191 198 et un dividende de €100 000 000 a été distribué

(5) en 2004, le résultat net est un bénéfice de €81 253 603 et un dividende de €1 020 000 000 a été distribué

(6) en 2005, le résultat net est un bénéfice de €136 388 165 et un dividende de €60 000 000 a été distribué

(7) en 2006, le résultat net est un bénéfice de €127 627 041 et un dividende de €43 000 000 a été distribué

(8) en 2007, le résultat net est un bénéfice de €382 889 340 et un dividende de €75 000 000 a été distribué

(9) en 2008, le résultat net est un bénéfice de €100 083 418 et un dividende de €50 000 000 a été distribué

(10) en 2009, le résultat net est une perte de €50 700 247 et un dividende de €52 000 000 a été distribué

(11) en 2010, le résultat net est une perte de €33 279 378 et un dividende de €25 000 000 a été distribué

REMUNERATION

TITRES PARTICIPATIFS

Nombre de titres en circulation : 141 243

Valeur nominale : 152.45 €

Période de référence : 1er avril 2010 / 31 mars 2011

ECHEANCE DU 01.08.2011

REMUNERATION
TITRES PARTICIPATIFS
Nombre de titres en circulation : 141 243
Valeur nominale : 152.45 €
Période de référence : 1er avril 2010 / 31 mars 2011
ECHEANCE DU 01.08.2011

ANNEXE II

**Détermination du
BENEFICE NET CONSOLIDE**

<u>1°) Bénéfice net consolidé déclaré non distribué</u>	-33 279 378
<u>2°) Incidence de la charge du revenu complémentaire variable versé au TP</u>	
+ partie variable de la rémunération versée en 2010 :	0
+ partie variable de la provision constituée au 31/12/2010	0
- partie variable de la provision constituée au 31/12/2009	0
<u>3°) Incidence estimée de la dotation à la réserve de participation</u>	0
<u>4°) BENEFICE NET CONSOLIDE corrigé</u>	-33 279 378

TSA

COMPTES CONSOLIDES

AU 31 DECEMBRE 2010

Présentation au Conseil d'Administration du 21 avril 2011

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	3
ÉTAT CONSOLIDE DU RESULTAT GLOBAL	3
BILAN CONSOLIDE	4
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	5
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	6
NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES	7
1. PRINCIPES COMPTABLES	7
2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	9
3. RESULTAT FINANCIER	10
4. IMPOT SUR LES BENEFICES	10
5. PROFIT DE DILUTION SUR LES TITRES THALES	11
6. TITRES THALES MIS EN EQUIVALENCE	12
7. TITRES TECHNICOLOR	13
8. PARTIES LIEES	14
9. CAPITAUX PROPRES	18
10. PROVISIONS POUR RETRAITE	18
11. RISQUES ET LITIGES	19
12. DETTES FINANCIERES	19
13. ENGAGEMENTS HORS BILAN	20
14. SYNTHÈSE DES INSTRUMENTS FINANCIERS	20
15. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE	22
16. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	22

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(En millions d'euros)

	Notes	2010	2009
Frais administratifs		(0,8)	(0,7)
<i>Rémunération des titres participatifs</i>		(0,7)	(1,6)
<i>Charges financières / dette brute</i>		(0,2)	(0,3)
<i>Produits financiers / trésorerie et équivalents</i>		1,5	2,1
Coût de l'endettement financier net	note 3	0,6	0,2
Autres résultats financiers	note 3	(5,4)	2,5
Impôt sur les bénéfices	note 4	--	--
Incidence de la relation sur titres Thales (badwill)	note 5	1,3	--
Profit (Perte) de dilution sur titres Thales	note 5	--	1,4
Résultat Thales mis en équivalence	note 6	(29,0)	(54,5)
RESULTAT NET		(33,3)	(51,1)
Résultat par action (en euros) (a)		(0,30)	(0,46)
Résultat par action dilué (en euros) (a)		(0,30)	(0,46)
Nombre d'actions en circulation		110 000	110 000

(a) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net par le nombre d'actions en circulation dans l'exercice.
Le résultat par action dilué prend en compte, conformément à IAS 33, les instruments dilutifs du Groupe Thales.

ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT GLOBAL

(En millions d'euros)

	2010	2009
Résultat net de la période	(33,3)	(51,1)
Différence de conversion	43,9	31,5
Instruments financiers (note 9-c)	(16,4)	14,3
Total des autres éléments du résultat global, net d'impôt	27,5	45,8
Total du résultat global pour la période	(5,8)	(5,3)

BILAN CONSOLIDE

(En millions d'euros)

ACTIF	Notes	31/12/10	31/12/09
Titres Thales mis en équivalence	note 6	1 124,8	1 113,8
Titres Technicolor	note 7	1,8	4,8
Autres titres de participation		0,4	0,5
Total de l'actif financier non courant		1 127,0	1 119,1
Créance sur l'Etat liée à l'attribution d'actions gratuites Thales	note 8	19,0	47,5
Actifs non courants		1 146,0	1 166,6
Clients et autres créances courantes		0,2	0,3
Trésorerie		27,7	31,4
Actifs courants		27,9	31,7
TOTAL DE L'ACTIF		1 173,9	1 198,3

PASSIF	Notes	31/12/10	31/12/09
Capital		330,0	330,0
Réserves consolidées		832,9	883,5
Variation de justes valeurs		15,5	31,9
Différence de conversion		(31,6)	(75,5)
Capitaux propres	note 9	1 146,8	1 169,9
Dettes financières à long terme	note 12	24,0	24,9
Provisions pour retraite	note 10	0,4	0,6
Passifs non courants		24,4	25,5
Fournisseurs et autres dettes courantes		0,6	0,7
Part à court terme des dettes financières	note 12	2,1	2,2
Passifs courants		2,7	2,9
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		1 173,9	1 198,3

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(En millions d'euros)

	Notes	2010	2009
Résultat net		(33,3)	(51,1)
A ajouter (déduire) :			
Charge (profit) d'impôt différé		--	--
Moins, résultat mis en équivalence de Thales	note 6	29,0	54,5
Dividendes reçus de Thales	note 6	26,3	55,3
Effet non monétaire des dilutions / relations		(1,3)	(1,4)
Variation de valeur des titres participatifs	note 3	3,1	(2,8)
Dépréciation des titres Technicolor	note 7	2,9	0,3
Perte (profit) sur cessions et autres		(0,8)	--
Variation du besoin en fonds de roulement et des provisions pour risques et charges		(1,6)	(2,8)
Cash flow net des activités opérationnelles	- I -	24,3	52,0
Cession des droits préférentiels de souscription de titres Technicolor		0,8	--
Autres cessions de titres		0,2	--
Cash flow net des activités d'investissement	- II -	1,0	--
Dividendes versés		(25,0)	(52,0)
Rachat de titres participatifs		(2,2)	(13,3)
Remboursement des autres dettes financières		(1,8)	(1,7)
Cash flow net des activités de financement	- III -	(29,0)	(67,0)
Augmentation (diminution) totale de la trésorerie	- I+II+III-	(3,7)	(15,0)
Trésorerie en début de période (a)		31,4	46,4
Trésorerie en fin de période (a)		27,7	31,4

(a) Au 31 décembre 2010, la trésorerie inclut 19,8 M€ de certificats de dépôts et 7,9 M€ de SICAV à moins de trois mois.

Au 31 décembre 2009, en sus des disponibilités, la trésorerie incluait 20 M€ de certificats de dépôts et 11 M€ de SICAV à moins de trois mois.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(En millions d'euros)

	Nombre d'actions en circulation (milliers)	Capital	Réserves	Var. justes valeurs	Différence de Conversion	Capitaux propres
Au 1^{er} janvier 2009	110 000	330,0	982,1	17,6	(107,0)	1 222,7
Résultat net de l'exercice	--	--	(51,1)	--	--	(51,1)
Aut. éléments du résultat global	--	--	--	14,3	31,5	45,8
Résultat global 2009	--	--	(51,1)	14,3	31,5	(5,3)
Dividendes	--	--	(52,0)	--	--	(52,0)
Autres	--	--	4,5	--	--	4,5
Total des transactions avec les actionnaires	--	--	(47,5)	--	--	(47,5)
Au 31 décembre 2009	110 000	330,0	883,5	31,9	(75,5)	1 169,9
Résultat net de l'exercice	--	--	(33,3)	--	--	(33,3)
Aut. éléments du résultat global	--	--	--	(16,4)	43,9	27,5
Résultat global 2010	--	--	(33,3)	(16,4)	43,9	(5,8)
Dividendes	--	--	(25,0)	--	--	(25,0)
Autres	--	--	7,7	--	--	7,7
Total des transactions avec les actionnaires	--	--	(17,3)	--	--	(17,3)
Au 31 décembre 2010	110 000	330,0	832,9	15,5	(31,6)	1 146,8

Le montant du dividende qui sera proposé à l'Assemblée Générale du 30 juin 2011 s'élève à 19,8 M€ .

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

**Tous les montants figurant dans ces notes
sont exprimés en millions d'euros
à l'exception des informations par action**

Le 21 avril 2011, le Conseil d'Administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de TSA pour l'exercice clos le 31 décembre 2010. Conformément à la législation française, les états financiers seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'Assemblée Générale des actionnaires convoquée le 30 juin 2011.

TSA est une société anonyme de droit français détenue à 100% par l'Etat, située au 45, rue de Villiers à Neuilly sur Seine.

1. PRINCIPES COMPTABLES

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés de TSA sont conformes aux normes et interprétations IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2010 et disponibles sur le site http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm.

Ces principes ne diffèrent pas des normes et interprétations d'application obligatoire au 31 décembre 2010, telles que publiées par l'IASB.

Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, à l'exception de l'adoption des nouvelles normes et interprétations suivantes :

• IFRS 3 (regroupements d'entreprises) et IAS 27 (Etats financiers consolidés et individuels) révisées :

Ces normes révisées, d'application prospective, s'appliquent aux regroupements d'entreprises réalisés après le 1er janvier 2010. Ces nouvelles normes n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés de l'exercice 2010.

• Autres textes :

Les amendements à IAS 39 (Instruments financiers : éléments éligibles à la couverture), à IFRS 2 (Transactions intra-groupes dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie), à IFRS 1 (première adoption des normes IFRS), les améliorations des normes IFRS ("improvements to IFRS") publiées en avril 2009 ainsi que les interprétations IFRIC 12 (contrats de concessions de services), IFRIC 15 (vente de biens immobiliers), IFRIC 16 (couverture d'un investissement net dans une filiale étrangère), IFRIC 17 (distribution d'actifs non monétaires aux actionnaires) et IFRIC 18 (transferts d'actifs provenant des clients) sont sans effet significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2010.

Le Groupe a par ailleurs décidé d'adopter par anticipation la révision de la norme IAS 24 (Information relative aux parties liées) qui, notamment, l'exempte partiellement d'informations à fournir au titre des transactions entre entreprises contrôlées, contrôlées conjointement ou sous influence d'un même « Etat ».

L'IASB a publié les nouvelles normes, normes révisées, amendements et interprétations suivantes, qui ne sont pas applicables, ou ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2010, et que le Groupe n'a pas adoptés par anticipation :

- IFRS 9 (Instruments financiers)¹ : norme devant progressivement remplacer les dispositions d'IAS 39,
- amendement d'IAS 32 (classification des droits de souscription émis),
- amendements d'IFRIC 14 (paiements d'avance dans le cadre d'une exigence de financement minimal),
- IFRIC 19 (extinction de dettes financières avec des instruments de capitaux propres),
- améliorations des normes IFRS ("improvements to IFRS") publiées en mai 2010¹,
- amendements d'IFRS 7 (informations à fournir en cas de transfert d'actifs financiers) publiés en octobre 2010¹.

¹ A ce stade, ce texte n'a pas encore été adopté par l'Union Européenne.

Le processus de détermination des impacts potentiels de ces nouveaux textes sur les comptes consolidés est en cours. Le Groupe estime qu'à ce stade de l'analyse, les impacts de l'application de ces normes ne peuvent être connus avec une précision suffisante.

• En tant que premier adoptant des IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2005, les règles spécifiques à une première adoption, telles que définies dans IFRS 1, ont été appliquées.

Le Groupe a ainsi choisi d'appliquer les exemptions retenues par le Groupe Thales, et notamment :

- de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004,
- de ne pas reconstituer de manière rétrospective les différences de conversion accumulées en capitaux propres au 1^{er} janvier 2004.

Les autres exemptions possibles selon IFRS 1 ne sont pas applicables au Groupe TSA.

a) Consolidation

Les états financiers des sociétés d'importance significative que TSA contrôle, directement ou indirectement, sont intégrés globalement.

Les sociétés dans lesquelles TSA exerce, directement ou indirectement, une influence notable sans en avoir le contrôle, sont consolidées par mise en équivalence.

Les états financiers des sociétés consolidées, établis selon les règles comptables en vigueur dans leur pays respectif, ont été retraités pour les besoins de la consolidation afin qu'ils soient conformes aux IFRS.

Les transactions entre les sociétés intégrées globalement sont éliminées, ainsi que les résultats internes relatifs à l'ensemble consolidé.

b) Imposition différée

Le Groupe comptabilise un impôt différé lorsque la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur comptable.

Les impôts différés ne sont pas constatés à l'actif dès lors que la société concernée n'a pas l'assurance raisonnable de les récupérer.

c) Titres de participation

Les titres de participation, principalement les titres Technicolor (ex-Thomson), et titres de placement sont qualifiés de « disponibles à la vente » et sont évalués à leur juste valeur. Pour les titres cotés, cette juste valeur correspond au cours de bourse. Pour les titres non cotés, des modèles d'évaluation sont utilisés. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres. En cas d'indication objective de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée sur la ligne « autres résultats financiers ». Cette dépréciation n'est reprise en résultat qu'à la date de cession du titre considéré.

d) Dettes financières

Les dettes financières sont initialement comptabilisées à la juste valeur du montant reçu, déduction faite des coûts de transaction directement attribuables. Elles sont par la suite évaluées au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Titres participatifs : l'interprétation actuelle de la norme IAS 39 sur les instruments financiers a amené le Groupe à considérer que la clause de rémunération variable des titres représente un dérivé incorporé. L'évaluation séparée de ce dérivé n'étant pas possible, le Groupe a donc évalué à la juste valeur l'intégralité de l'instrument titre participatif. La juste valeur est la valeur de marché. Les variations de juste valeur constatées sont incluses dans le résultat financier. Toutefois, si les instances professionnelles ou réglementaires étaient amenées à interpréter différemment cette norme, le Groupe serait conduit à revenir sur ce traitement comptable et à retenir, pour la valorisation des titres participatifs, la méthode du coût amorti.

e) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie présentée au bilan comprend les montants en caisse, les comptes bancaires ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, et soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au 31 décembre 2009, TSA détenait, directement et indirectement via Sofivision, 52 670 906 titres Thales. En septembre 2010, afin de regrouper sa participation dans la société Thales au sein d'une même structure, L'Etat a transféré 1 076 042 actions reçues de sa holding Sogepa, au profit de la société TSA. Le prix de ces actions, d'un montant de 29,8 M€, a été réglé par compensation avec une créance détenue par TSA sur l'Etat (note 8).

A l'issue de cette opération, L'Etat conserve directement 2 022 actions Thales. La société Sogepa détient par ailleurs un solde de 5 214 actions Thales au 31 décembre 2010 (note 15).

	31/12/10	31/12/09
Nombre d'actions détenues par TSA (directement in indirectement)	53 746 948	52 670 906
Capital total de Thales	199 082 027	199 023 932
Dont, actions en auto-contrôle	(3 717 478)	(3 556 693)
Net	195 364 549	195 467 239
% de détention	27,51%	26,95%

Dans les états financiers consolidés de TSA, le Groupe Thales est mis en équivalence. Les filiales, listées ci-après, consolidées par intégration globale n'ont pas d'activité.

	Pourcentage d'intérêt au	
	31/12/10	31/12/09
<u>1) Filiales intégrées globalement</u>		
TSA (France)	100%	100%
Sofivision (France)	100%	100%
Sofiparge (France)	100%	100%
Soixante Six Centelec (France)	100%	100%
S.I. Pointe du Diable (France)	100%	100%
<u>2) Sociétés mises en équivalence</u>		
THALES (a)	27,51%	26,95%

(a) Après déduction des titres d'auto-contrôle.

3. RESULTAT FINANCIER

	2010	2009
Rémunération des titres participatifs (a)	(0,7)	(1,6)
Autres charges financières / dette brute	(0,2)	(0,3)
Produits financiers / trésorerie et équivalents	1,5	2,1
Coût de l'endettement financier net	0,6	0,2
Variation de juste valeur des titres participatifs (b)	(3,1)	2,8
Dépréciation des titres Technicolor (c)	(2,9)	(0,3)
Autres dépréciation de Titres	(0,2)	--
Plus-value sur cession des droits préférentiels de souscription de titres Technicolor (d)	0,8	--
Autres résultats financiers	(5,4)	2,5
Total	(4,8)	2,7

- (a) Cette rémunération comprend une partie fixe, calculée en appliquant le TMO moyen à 80 % du nominal, et une partie variable fonction du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TSA de l'exercice précédent. La rémunération totale est plafonnée à 130 % du TMO moyen pour la période avril/mars précédent chaque échéance annuelle (1er août).

En raison du résultat net consolidé négatif de TSA sur les exercices 2009 et 2010, la rémunération de 2010 est calculée en appliquant au nominal 80% du TMO moyen.

La rémunération pour la période comprise entre le 01/01/2009 et le 31/07/2009 était calculée en appliquant au nominal 130% du TMO moyen. En raison du résultat net consolidé négatif de TSA sur l'exercice 2009, la rémunération pour la période comprise entre le 01/08/2009 et le 31/12/2009 était calculée en appliquant au nominal 80% du TMO moyen.

- (b) Les titres participatifs sont évalués au cours de bourse à la date de clôture (cf. note 12).
- (c) Les titres Technicolor sont évalués au cours de bourse à la date de clôture (cf. note 7).
- (d) Le 28 avril 2010, Technicolor a lancé une augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS). Pour les actionnaires souhaitant participer à l'opération, l'apport d'un DPS permettait de souscrire à deux actions nouvelles au prix de 0,66 € par action. TSA a décidé de ne pas souscrire à l'augmentation de capital et a vendu les 5 264 765 DPS qui lui avaient été attribués pour un prix total de 0,8 M€. Cette plus-value de cession compense partiellement la dépréciation des titres sur la période.

4. IMPOT SUR LES BENEFICES

a) Charge d'impôt

	2010	2009
Impôt courant	--	--
Impôt différé	--	--
Total	--	--

b) Taux d'impôt effectif

	2010	2009
Résultat net	(33,3)	(51,1)
Moins charge d'impôt	--	--
Moins résultat net des sociétés mises en équivalence	29,0	54,5
Résultat avant impôt	(4,3)	3,4
Produit (charge) d'impôt théorique (à 33,33%)	1,4	(1,1)
Eléments non imposables	--	0,4
Variation des impôts différés non reconnus au bilan	(1,4)	0,7
Autres	--	--
Charge nette d'impôt réelle	--	--
Taux d'impôt effectif	--	--

c) Impôt différé

	Au 01/01/09	Résultat	Au 31/12/09	Variation	Au 31/12/10
Déficits reportables (à 33,33%)	289,8	(3,3)	286,5	(1,5)	285,0
Différences temporelles	(6,1)	1,1	(5,0)	3,5	(1,5)
Total	283,7	(2,2)	281,5	2,0	283,5
Dont, non reconnus au bilan	(283,7)	2,2	(281,5)	(2,0)	(283,5)
Impôt différé présenté au bilan	--	--	--	--	--

Le montant des actifs d'impôts n'est pas comptabilisé car leur récupération n'est pas jugée probable. Ces actifs sont principalement constitués de déficits ordinaires indéfiniment reportables.

5. PROFIT DE DILUTION ET ÉCART DE RELIION SUR LES TITRES THALES

	2010	2009
Incidence de la relation sur titres Thales (badwill)	1,3	--
Profit de dilution sur titres Thales	--	1,4
Total	1,3	1,4

Le pourcentage de détention de TSA dans les titres Thales varie chaque année notamment en fonction des mouvements d'actions d'auto-contrôle.

La diminution du pourcentage d'intérêt – dilution – est assimilée à une cession partielle et se traduit par la constatation en résultat d'une plus ou moins value, appelée profit ou perte de dilution.

L'augmentation du pourcentage d'intérêt – relation – est assimilée à une acquisition partielle et se traduit par la constatation d'un écart d'acquisition. Un écart d'acquisition positif (goodwill) est enregistré à l'actif du bilan dans les titres mis en équivalence. Un écart d'acquisition négatif (badwill) est comptabilisé en résultat.

6. TITRES THALES MIS EN EQUIVALENCE

(en millions d'euros)	31/12/10	31/12/09
Titres Thales mis en équivalence à l'ouverture	1 113,8	1 172,0
Résultat mis en équivalence (a)	(29,0)	(54,5)
Distribution de dividendes	(26,3)	(55,3)
Profit de dilution / Ecart de relation	1,3	1,4
Ecart de conversion	43,9	31,5
Variation de juste valeur / instruments financiers	(16,4)	14,3
Acquisition titres Thales à Sogepa :		
- Quote-part de situation nette acquise	22,3	--
- Ecart d'acquisition	7,6	--
Autres	7,6	4,4
Titres Thales mis en équivalence à la clôture (b)	1 124,8	1 113,8

(a) soit :

	31/12/10	31/12/09
<i>Résultat net Thales, "part du Groupe" à 100%</i>	(107,6)	(201,8)
<i>% TSA dans Thales *</i>	26,95 %	27,01%
<i>Résultat net Thales, "part du Groupe" au %</i>	(29,0)	(54,5)

* Le résultat net est consolidé au pourcentage d'ouverture.

(b) soit :

	31/12/10	31/12/09
<i>Situation nette Thales à la date de clôture à 100%</i>	3 671,8	3 743,6
<i>Retraitements (essentiellement prise en compte d'un goodwill lié aux opérations de privatisation de 1998)</i>	368,9	368,9
<i>Situation nette Thales retraitée à 100%</i>	4 040,7	4 112,5
<i>% TSA dans Thales</i>	27,51 %	26,95%
<i>Situation nette Thales retraitée au %</i>	1 111,6	1 108,2
<i>Ecart de relation</i>	5,6	5,6
<i>Ecart d'acquisition</i>	7,6	--
<i>Titres Thales mis en équivalence à la clôture</i>	1 124,8	1 113,8

Le cours de bourse de Thales au 31 décembre 2010 était de 26,19€ (35,95€ au 31 décembre 2009).

Au 31 décembre 2010, la valeur de mise en équivalence représentait 20,93 € par titre (TSA détenant, directement et indirectement via Sofivision, 53 746 948 titres Thales). Si le cours de bourse venait à descendre durablement sous la valeur d'équivalence, TSA pourrait comptabiliser une perte de valeur.

**Présentation synthétique des comptes consolidés de Thales aux normes IFRS
(En millions d'euros, avant retraitements de consolidation de TSA) :**

	31/12/10	31/12/09
Bilan		
Actifs non courants	7 215,5	7 004,1
Actifs courants	11 804,9	11 003,5
Total Actif	19 020,4	18 007,6
Capitaux propres, "part du Groupe"	3 671,8	3 743,6
Intérêts minoritaires	9,5	10,2
Passifs non courants	2 516,4	2 766,9
Passifs courants	12 822,7	11 486,9
Total Passif	19 020,4	18 007,6

	2010	2009
Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	13 124,8	12 881,5
Résultat opérationnel courant	(173,3)	51,8
Résultat net, "part du Groupe"	(107,6)	(201,8)

7. TITRES TECHNICOLOR

Au 31 décembre 2010, TSA détient 508 205 actions nouvelles Technicolor et 8 actions anciennes, représentant 0,29% du capital.

	Nombre de titres détenus par TSA	Capital social de Technicolor	% TSA	Cours de bourse	Juste valeur M€
31/12/08	5 264 950	269 890 028	1,95%	0,96 €	5,1
Perte de valeur	(185)				(0,3)
31/12/09	5 264 765	269 890 028	1,95%	0,91 €	4,8
Cessions 2010	(182 707)				(0,1)
Augmentation de capital	--	526 608 781			
Perte de valeur 1 ^{er} semestre 2010					(2,4)
30/06/10	5 082 058	796 498 809	0,64%	0,46 €	2,3
30/06/10 après regroupement d'actions (1 nouvelle pour 10 anciennes)	508 205 nouvelles et 8 anciennes	79 649 881			
Remboursement de la tranche I des ORA et DPN par émission d'actions	--	95 196 744			
Perte de valeur 2 nd semestre 2010					(0,5)
31/12/10	508 205 nouvelles et 8 anciennes	174 846 625	0,29%	3,56 €	1,8

Ces titres sont évalués, à chaque clôture, à leur juste valeur qui correspond au cours de bourse. En cas de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée en résultat financier.

Depuis la mise en oeuvre le 28 juin 2010 du regroupement d'actions par attribution de 1 action nouvelle de 1,00 € de valeur nominale contre 10 actions anciennes de 0,10 € de valeur nominale, les nouvelles actions Technicolor sont cotées sur Euronext Paris sous le code ISIN (International Securities Identification Numbers) FR0010918292. Les actions anciennes non-regroupées restent cotées séparément sur Euronext Paris, sous le code ISIN FR0000184533, pour une période de six mois renouvelable à compter du début des opérations de regroupement.

8. PARTIES LIEES

Les parties liées de TSA, telles que définies dans IAS 24, sont l'Etat (en tant qu'actionnaire), le Groupe Thales (mis en équivalence dans les comptes de TSA) ainsi que les dirigeants de la société.

a) Transactions avec les parties liées

Thales fournit à TSA l'assistance de ses services spécialisés dans les domaines financier, juridique et administratif, TSA ne disposant plus des ressources internes lui permettant d'assurer son fonctionnement propre. Le montant des honoraires facturés à ce titre s'est élevé à 0,4 M€ en 2010 (0,4 M€ en 2009).

Par ailleurs, au 31 décembre 2009, TSA détenait une créance sur l'Etat d'un montant de 47,5 M€ (incluant 11,2 M€ d'intérêts courus) née en 2001 puis en 2003 de la livraison d'actions gratuites Thales à ses salariés. Dans le cadre de l'accord signé le 21 décembre 1999 avec l'Etat, modifié par avenant le 22 septembre 2010, ces actions gratuites constituent en effet une créance sur l'Etat (au prix de 36 € par action) productive d'intérêts à 4,65% l'an.

Le 22 septembre 2010, TSA a racheté à l'Etat 1 076 042 actions Thales, pour un montant de 29,8 M€. Cette somme a été déduite du montant de la créance sur l'Etat qui s'élève, au 31 décembre 2010, à 6,5 M€ en principal, et 12,5 M€ en intérêts.

b) Pacte d'actionnaires et convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux dans Thales

Le 19 mai 2009, Dassault Aviation a finalisé l'acquisition des 20,8% du capital de Thales détenus par Alcatel-Lucent pour un montant de 1,57 milliard d'euros (soit 38 € par action). A cette même date, Dassault Aviation a adhéré au pacte d'actionnaires conclu le 28 décembre 2006 entre Alcatel-Lucent et le secteur public (TSA et Sofivision). Ce pacte a fait l'objet d'amendements pour en modifier les dispositions liées à la présence d'Alcatel-Lucent et non adaptées à Dassault Aviation (www.amf-france.org : décisions et informations n° 209C0770 du 29 mai 2009).

Le 20 mai 2009, Dassault Aviation a racheté les titres Thales auparavant détenus par GIMD pour un montant de 0,39 milliard d'euros (soit 38 € par action).

Par le biais de la signature d'une « convention d'adhésion », conclue avec l'État en présence d'Alcatel-Lucent, Dassault Aviation s'est substituée aux droits et obligations d'Alcatel-Lucent, sous réserve de quelques adaptations, en adhérant aux accords conclus le 28 décembre 2006 – à savoir le pacte d'actionnaires et la convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux dans Thales².

Pacte d'actionnaires entre le « Secteur Public » et le « Partenaire Industriel »

Le pacte d'actionnaires régissant les relations entre le Secteur Public et le Partenaire Industriel au sein de Thales avait été conclu en date du 28 décembre 2006 par TSA et Alcatel-Lucent et était entré en vigueur à la date de réalisation des apports d'Alcatel-Lucent Participations, le 5 janvier 2007.

Ce pacte avait été signé en application de l'accord de coopération conclu le 1er décembre 2006 entre Thales, Alcatel-Lucent et TSA qui s'était substitué au précédent accord de coopération conclu le 18 novembre 1999 entre Alcatel, Thales et GIMD³. Ce pacte reprenait, pour l'essentiel, les dispositions du pacte d'actionnaires conclu le 14 avril 1998 auquel il se substituait⁴.

Pacte d'actionnaires entre le « Secteur Public » et Dassault Aviation

À l'occasion de l'acquisition par Dassault Aviation des actions Thales détenues par Alcatel-Lucent, la convention portant adhésion de Dassault Aviation à l'accord d'actionnaires qui liait jusqu'ici Alcatel-Lucent au Secteur Public est entrée en vigueur, le 19 mai 2009, moyennant quelques adaptations.

Le pacte dans le cadre duquel TSA et Dassault Aviation agissent de concert vis-à-vis de Thales au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, TSA étant majoritaire au sein dudit concert, prévoit les dispositions suivantes :

² Cf. Décision n°207C0013 du 2 janvier 2007, parue au Bulletin des annonces légales obligatoires du 5 janvier 2007.

³ Publié au Journal Officiel de la république française du 12 décembre 2006 (cf. le site du journal officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>) pris conformément aux dispositions de l'article 1er – 1° du décret 93-1041 du 3 septembre 1993 et en application de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 précitée.

⁴ Ce pacte est présenté dans l'annexe du rapport du Conseil d'administration de Thales à l'assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2007, enregistrée par l'AMF le 9 décembre 2006 sous le numéro E.06-194 (www.thalesgroup.com).

Composition des organes sociaux de Thales

Le Conseil d'administration de Thales, composé de 16 membres, devra respecter la répartition suivante :

- 5 personnes proposées par le Secteur Public ;
- 4 personnes proposées par Dassault Aviation ;
- 2 représentants des salariés ;
- 1 représentant des salariés actionnaires ;
- 4 personnalités extérieures choisies en concertation entre le Secteur Public et Dassault Aviation.

Le nombre d'administrateurs nommés sur proposition de Dassault Aviation ne pourra être supérieur au nombre d'administrateurs nommés sur proposition du Secteur Public. Le nombre d'administrateurs sera pour chacun au moins égal au plus élevé des deux nombres suivants : (i) le nombre d'administrateurs autres que les représentants des salariés et des personnalités extérieures, multiplié par le pourcentage d'actions Thales détenues par Dassault Aviation, par rapport à la somme des participations du Secteur Public et de Dassault Aviation et (ii) le nombre d'administrateurs représentant les salariés.

Dans l'hypothèse où la participation de Dassault Aviation viendrait à dépasser celle du Secteur Public en capital, les parties au pacte feront en sorte de porter de 16 à 17 le nombre total d'administrateurs de Thales, de sorte à disposer chacune de 5 administrateurs.

Le Président-directeur général sera choisi sur proposition commune des parties.

En cas de changement de Président-directeur général selon les modalités du pacte, les parties sont convenues, par ailleurs, qu'elles n'ont pas l'intention de proposer comme candidat un salarié, cadre ou dirigeant appartenant au groupe Dassault ou ayant quitté récemment ce groupe.

Enfin, il est précisé qu'au moins un administrateur représentant chacune des parties siègera au sein de chacun des comités du Conseil de la société Thales.

Décisions devant être soumises au Conseil d'administration de Thales

Les parties s'engagent à soumettre à l'accord obligatoire de la majorité des administrateurs représentant Dassault Aviation les décisions du Conseil d'administration de Thales relatives notamment à l'élection et à la révocation du Président-directeur général, à l'adoption du budget annuel et du plan stratégique pluriannuel et à des opérations d'acquisition ou cessions significatives (supérieures à 150 millions d'euros) de participations ou d'actifs ainsi qu'aux accords stratégiques d'alliance de coopération technologique et industrielle.

Cependant, Dassault Aviation s'est engagée expressément à renoncer à l'exercice du droit de veto dont il dispose au titre du pacte sur certaines opérations stratégiques de Thales ; cette renonciation porte sur une série d'opérations potentielles de cessions ou d'acquisitions ; en contrepartie, le Secteur Public a renoncé à son droit de mettre fin au pacte en cas de désaccord persistant sur une opération stratégique majeure susceptible de porter atteinte à ses intérêts stratégiques ⁵.

En cas d'exercice par Dassault Aviation de son droit de veto sur la nomination du Président-directeur général, à l'issue d'une période de concertation de trois mois, chacune des parties pourra mettre fin au pacte.

Participation des actionnaires

Dassault Aviation devra détenir au moins 15 % du capital et des droits de vote de Thales et rester le premier actionnaire privé de Thales. Le Secteur Public devra prendre toutes les mesures permettant à Dassault Aviation de respecter cet engagement. Dassault Aviation s'interdit d'inscrire ses titres au nominatif avant le 1er janvier 2010, de sorte à n'acquérir aucun droit de vote double avant le 1er janvier 2012 au plus tôt, soit après l'échéance normale du pacte d'actionnaires.

Le Secteur Public s'engage à limiter sa participation à 49,9 % du capital et des droits de vote de la société Thales.

Durée du pacte

Le pacte est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011. Il pourra faire l'objet d'une tacite reconduction par période de 5 ans.

Le pacte sera résilié de plein droit et l'action de concert entre TSA et Dassault Aviation cessera également de plein droit au cas où l'une des parties commettrait, sans concertation préalable avec l'autre, un acte créant pour le concert une obligation d'offre publique sur Thales.

⁵ Opérations d'acquisition ou de cession identifiées par l'État comme pouvant revêtir une grande importance au regard de ses intérêts stratégiques de défense et ayant pour objectif le renforcement de la base industrielle et technologique de défense en France.

Faculté de dénonciation unilatérale du pacte et Promesse de vente au profit du Secteur public

Le Secteur Public bénéficiera d'une faculté de dénonciation du pacte ; faculté à laquelle s'ajoute par ailleurs la possibilité de demander à Dassault Aviation de suspendre l'exercice des droits de vote qu'il détient au-delà de 10 % ou de réduire sa participation au-dessous de 10 % du capital de Thales, en cas :

- de manquement sérieux par Dassault Aviation à ses obligations de nature à compromettre substantiellement la protection des intérêts stratégiques de l'État, étant observé que lesdites obligations font l'objet d'une « convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux dans Thales » (cf. ci-dessous) ;
- de changement de contrôle de Dassault Aviation.

À ce titre, Dassault Aviation consent, à titre irrévocable et définitif, au Secteur Public, une promesse de vente portant sur la totalité des actions que détiendra Dassault Aviation dès lors qu'est constaté que la participation de Dassault Aviation dans Thales est demeurée supérieure à 10 % du capital de Thales dans les six mois de la demande du Secteur Public de réduire sa participation.

Par ailleurs, le Secteur Public ⁶ s'est engagé à conserver, après que le pacte sera arrivé à son échéance normale, une participation dans Thales lui conférant au moins 10 % des droits de vote, et ce jusqu'à la première des trois dates suivantes : (i) le 31 décembre 2014, (ii) 3 ans à compter de la cessation du pacte, (iii) la date à laquelle Dassault Aviation cessera de détenir au moins 15 % du capital de Thales.

Convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux

Par ailleurs, Dassault Aviation a adhéré, le 19 mai 2009, à la « convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux dans Thales » conclue le 28 décembre 2006 entre Alcatel-Lucent et l'État, en présence de TSA. Cette adhésion conduit aux engagements suivants de Dassault Aviation :

- le maintien en France du siège social et de la direction effective de Dassault Aviation ;
 - les administrateurs de Thales proposés par Dassault Aviation devront être ressortissants de l'Union européenne ;
 - l'accès aux informations sensibles relatives à Thales sera strictement contrôlé au sein de Dassault Aviation ;
 - les responsables de Dassault Aviation chargés de sa participation dans Thales seront de nationalité française ;
 - Dassault Aviation fera ses meilleurs efforts pour éviter une intervention ou une influence dans la gouvernance et les activités de Thales d'intérêts nationaux étrangers. À ce titre, en cas de (i) manquement sérieux et non remédié par Dassault Aviation à ses obligations au titre de la convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux ou constat que l'exécution par Dassault Aviation d'une loi étrangère crée pour Thales des contraintes compromettant substantiellement la protection des intérêts stratégiques de l'État ; ou (ii) changement de contrôle au sein de Dassault Aviation, incompatible avec les intérêts stratégiques du Secteur Public, le Secteur Public pourra :
 - mettre fin aux droits dont bénéficie Dassault Aviation au titre du pacte d'actionnaires ; et, s'il le juge nécessaire,
 - demander à Dassault Aviation de suspendre l'exercice des droits de vote dont elle bénéficie au-delà de 10 % ; ou
 - lui demander de réduire sa participation au-dessous de 10 % du capital de Thales par cession de titres sur le marché (selon des conditions compatibles avec son intérêt financier et les contraintes de marché).
- À l'issue d'un délai de 6 mois à compter de la demande de réduction, si la participation de Dassault Aviation est toujours supérieure à 10 % du capital de Thales, l'État pourra exercer la promesse de vente ci-dessus définie.

Franchissements de seuils et déclaration d'intention

La société anonyme Alcatel-Lucent Participations a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 19 mai 2009, les seuils de 25 %, 20 %, 15 %, 10 %, et 5 % du capital et des droits de vote de la société Thales, et ne plus détenir aucune action Thales.

La société Dassault Aviation a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le 19 mai 2009, les seuils de 5 %, 10 % et 15 % du capital et des droits de vote et 20 % du capital de la société Thales, et détenir individuellement, à cette date, 41 262 481 actions Thales.

La société Groupe Industriel Marcel Dassault a déclaré avoir franchi directement en baisse, le 20 mai 2009, le seuil de 5 % du capital et des droits de vote de la société Thales et ne plus détenir directement aucun titre Thales.

⁶ TSA et Sofvigion au sens de la décision AMF n° 208C2115.

La société Dassault Aviation a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 20 mai 2009, les seuils de 20 % des droits de vote et de 25 % du capital de la société Thales, et détenir individuellement 51 539 524 actions Thales représentant autant de droits de vote. Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition de 10 277 043 actions Thales auprès de Groupe Industriel Marcel Dassault.

La société Dassault Aviation a déclaré les intentions suivantes pour les douze mois à venir à compter de ces franchissements de seuils :

- « elle agit de concert avec TSA et Sofivision ;
- l'acquisition des actions Thales par Dassault Aviation s'inscrit dans le cadre d'une politique d'investissement industriel à long terme que l'entreprise mène de longue date.

La société et le capital Gouvernement d'entreprise Informations boursières et communication financière Dassault Aviation n'a pas l'intention de procéder à des acquisitions d'actions supplémentaires de Thales ;

- Dassault Aviation n'a pas l'intention d'acquiescer seule le contrôle de Thales ;

- conformément au pacte d'actionnaires en date du 28 décembre 2006 auquel Dassault Aviation a adhéré, tel que décrit dans la décision AMF 208C2115 du 27 novembre 2008, quatre administrateurs proposés par Dassault Aviation, et quatre personnalités extérieures proposées après concertation avec le Secteur Public, ont été nommés au Conseil d'administration de Thales le 19 mai 2009. Dassault Aviation n'a pas l'intention de demander la modification de la répartition du nombre d'administrateurs telle que prévue audit pacte. »

Par suite de la substitution de Dassault Aviation à Alcatel-Lucent Participations, au sein du concert formé avec le Secteur Public vis-à-vis de Thales et de la cession des actions Thales détenues par GIMD au profit de Dassault Aviation, cette dernière a franchi en hausse, de concert avec le Secteur Public, le 19 mai 2009, les seuils de 25 % des droits de vote, 1/3 du capital et des droits de vote et 50 % des droits de vote de la société Thales et, le 20 mai 2009, le seuil de 50 % du capital de la société Thales.

De son côté, le Secteur Public a franchi en hausse, le 20 mai 2009, de concert avec Dassault Aviation, le seuil de 50 % du capital de la société Thales.

L'évolution du concert a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans Décisions et Informations 208C2115 en date du 27 novembre 2008 et publiée au Bulletin officiel des annonces légales (BALO) du 1er décembre 2008.

Elle est consultable sur le site de l'AMF :

<http://www.amffrance.org/inetbdif/viewdoc/affiche.aspx?id=43671&txtsch=> ou sur celui du BALO :

<http://balo.journal-officiel.gouv.fr/html/2008/1201/200812010814709.htm>

Convention spécifique

Le 28 décembre 2006, L'État (ministère de la Défense et ministère de l'Économie) et Thales ont signé une convention visant à assurer à l'État un contrôle non seulement sur le transfert des actifs déjà visés à l'annexe du décret n° 97-190 du 4 mars 1997 mais également sur les actions de Thales Alenia Space SAS (ensemble ci-après les « actifs stratégiques »). Cette convention, à laquelle le Partenaire Industriel n'est pas partie, n'a, en conséquence, pas été modifiée par la substitution de Dassault Aviation à Alcatel-Lucent en mai 2009 et continue donc à être en vigueur.

a) dans le cas où l'actif stratégique est une société (la « société stratégique ») :

- tout projet de transfert de titres de cette société stratégique à un tiers entraînant le franchissement par ledit tiers du seuil de 33,3 % du capital social ;
- tout projet de transfert de titres de la société qui contrôle, directement ou indirectement, la société stratégique à un tiers entraînant le franchissement par ledit tiers du seuil de 33,3 % du capital social ;

b) dans le cas où l'actif stratégique est un actif isolé, une division ou une branche d'activité non constituée sous forme sociétaire (la « division stratégique ») :

- tout projet de transfert de titres de la société qui détient la division stratégique à un tiers entraînant le franchissement par ledit tiers du seuil de 33,3 % du capital social ;
- tout projet de transfert de titres de la société qui contrôle, directement ou indirectement, la société visée à l'alinéa précédent à un tiers entraînant le franchissement par ledit tiers du seuil de 33,3 % du capital social.

c) tout projet de transferts d'actifs sensibles à un tiers ;

d) ainsi que tout projet ayant pour objet ou pour effet de conférer à un tiers des droits particuliers.

Devront être respectivement notifiés à l'État, lequel s'engage à communiquer sa décision d'agrément ou de refus avant l'expiration d'un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de ladite notification, le silence de l'État gardé pendant ce même délai valant agrément à l'opération envisagée.

Action spécifique détenue par l'État français

L'action spécifique détenue par l'État français⁷ lui confère les principaux droits suivants :

- « Tout franchissement à la hausse des seuils de détention directe ou indirecte de titres, quelle qu'en soit la nature ou la forme juridique, du dixième ou d'un multiple du dixième du capital ou des droits de vote de la société par une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, doit être approuvé préalablement par le ministre chargé de l'Économie (...) » ;
- « Un représentant de l'État nommé par décret sur proposition du ministre de la Défense siège au Conseil d'administration de la société sans voix délibérative » ;
- « (...) il peut être fait opposition aux décisions de cession ou d'affectation à titre de garantie des actifs figurant en annexe au présent décret ».

Ces actifs concernent la majorité du capital des filiales (directes) de Thales : Thales Systèmes Aéroportés SA , Thales Optronique SA , Thales (Wigmore Street) Ltd, Thales Communications SA, Thales Air Systems SA , Thales Nederland BV, Thales Avionics SA , Thales Services SAS , Thales Underwater Systems NV.

c) Rémunération des dirigeants

Le Conseil du 22 décembre 2009 a décidé d'allouer une rémunération fixe au Président Directeur Général au titre de l'année 2010 et des années suivantes, d'un montant annuel brut de 15 000 Euros brut. En 2009, une rémunération identique avait été allouée au Président Directeur Général sur décision du Conseil du 31 août 2009.

9. CAPITAUX PROPRES

a) Capital

Au 31 décembre 2010 comme au 31 décembre 2009, le capital social de TSA est composé de 110 000 000 actions de valeur nominale de 3 €. L'intégralité du capital de TSA est détenu par l'Etat. Il n'existe pas à cette date de titres en circulation donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de TSA. Les statuts ne prévoient pas de droit de vote double.

b) Différence de conversion

Ce poste reçoit la contrepartie des différences provenant de la conversion des états financiers des sociétés étrangères. Au 31 décembre 2010, cette différence de conversion provient uniquement des comptes consolidés de Thales.

c) Variation de juste valeur

	01/01/09	Variation 2009	31/12/09	Variation 2010	31/12/10
Part de TSA dans la variation de juste valeur relative aux titres Thales (note 6)	17,6	14,3	31,9	(16,4)	15,5
Total	17,6	14,3	31,9	(16,4)	15,5

10. PROVISIONS POUR RETRAITE

TSA n'emploie pas de salarié pour son propre compte et sous-traite la plupart de ses services . Au 31 décembre 2010, les provisions pour retraite résiduelles sont relatives à des régimes complémentaires fermés et concernent soixante anciens dirigeants. Ces régimes font l'objet d'évaluation périodique

⁷ En application de l'article 3 du décret n° 97-190 du 4 mars 1997

confiée à des actuaires. Au 31 décembre 2010, les engagements sont couverts par les actifs financiers des régimes.

11. RISQUES ET LITIGES

Les risques et litiges auxquels est exposé TSA, du fait de sa participation dans le Groupe Thales, sont décrits dans les notes 22 et 23 des comptes consolidés de Thales.

A l'exception de ces litiges, il n'existe aucune autre procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de TSA.

12. DETTES FINANCIERES

Par catégorie

	31/12/10			31/12/09		
	Total	Court terme	Long terme	Total	Court terme	Long terme
Emprunt participatif (a)	5,0	1,6	3,4	6,7	1,7	5,0
Autres emprunts	0,2	0,2	--	0,2	0,2	--
Titres participatifs (b)	20,9	0,3	20,6	20,2	0,3	19,9
Dettes financières	26,1	2,1	24,0	27,1	2,2	24,9

- (a) Emprunt libellé en euro auprès de la CDC, dont les remboursements s'échelonnent jusqu'en décembre 2013 et dont la rémunération comprend une partie fixe (0,10%) et une partie variable. La part variable, plafonnée à 14,5%, est indexée sur les dividendes TSA ou bien sur un TMO moyen si ce dernier est inférieur.
- (b) Titres participatifs, libellés en euro, d'un montant nominal de 152,45 €, émis par TSA en 1983 et 1984, dont le remboursement ne peut pas intervenir avant la liquidation de la société.

Evolution des titres participatifs

	2010			2009		
	Nombre de titres	Cours de bourse (€)	M€	Nombre de titres	Cours de bourse (€)	M€
Titres participatifs à l'ouverture	160 375	126,05	20,2	250 375	149,00	37,3
Rachat au cours de la période	(15 279)	--	(2,2)	(90 000)	--	(13,3)
Plus-value / rachat	--	--	(0,1)	--	--	(0,4)
Variation de juste valeur en résultat	--	--	3,1	--	--	(2,8)
Variation des intérêts courus	--	--	(0,1)	--	--	(0,6)
Titres participatifs à la clôture	145 096	144,0	20,9	160 375	126,05	20,2

13. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Aux 31 décembre 2010 et 2009, le Groupe TSA n'a pas donné ni reçu d'aval ou de caution.

14. SYNTHÈSE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Instruments financiers actifs :

<u>Au 31 décembre 2010 :</u>	Prêts et créances	A la juste valeur				Total
		Actifs financiers		Instruments dérivés		
		Par le résultat	En capitaux propres (AFS)	En couverture	Non éligibles à la compt. de couverture	
Actifs non courants :						
Titres Technicolor (ex-Thomson)	--	--	1,8	--	--	1,8
Autres titres de participation	--	--	0,4	--	--	0,4
Créance sur l'Etat liée à l'attribution d'actions gratuites Thales	19,0	--	--	--	--	19,0
Actifs courants	--	--	--	--	--	--
Total des actifs	19,0	--	2,2	--	--	21,2

Méthodes retenues pour évaluer la juste valeur :

Instrument coté sur un marché actif (niveau 1)		--	1,8	--	--	1,8
Technique de valorisation basée sur des données de marché observables (niveau 2)		--	--	--	--	--
Technique de valorisation basée sur des données non observables sur un marché (niveau 3)		--	0,4	--	--	0,4

<u>Au 31 décembre 2009 :</u>	Prêts et créances	A la juste valeur				Total
		Actifs financiers		Instruments dérivés		
		Par le résultat	En capitaux propres (AFS)	En couverture	Non éligibles à la compt. de couverture	
Actifs non courants :						
Titres Technicolor (ex-Thomson)	--	--	4,8	--	--	4,8
Autres titres de participation	--	--	0,5	--	--	0,5
Créance sur l'Etat liée à l'attribution d'actions gratuites Thales	47,5	--	--	--	--	47,5
Actifs courants	--	--	--	--	--	--
Total des actifs	47,5	--	5,3	--	--	52,8

Méthodes retenues pour évaluer la juste valeur :

Instrument coté sur un marché actif (niveau 1)		--	4,8	--	--	4,8
Technique de valorisation basée sur des données de marché observables (niveau 2)		--	--	--	--	--
Technique de valorisation basée sur des données non observables sur un marché (niveau 3)		--	0,5	--	--	0,5

Instruments financiers passifs :

Au 31 décembre 2010 :

	Au coût amorti	A la juste valeur			Total
		Passifs financiers	Instruments dérivés		
			En couverture	Non éligibles à la compta. de couverture	
Passifs non courants :					
Titres participatifs	--	20,9	--	--	20,9
Emprunt participatif, part à long terme	3,4	--	--	--	3,4
Passifs courants :					
Fournisseurs et autres dettes courantes	0,6	--	--	--	0,6
Emprunt participatif, part à court terme	1,6	--	--	--	1,6
Total des passifs	5,6	20,9	--	--	26,5

Méthodes retenues pour évaluer la juste valeur :

Instrument coté sur un marché actif (niveau 1)		20,9	--	--	20,9
Technique de valorisation basée sur des données de marché observables (niveau 2)		--	--	--	--
Technique de valorisation basée sur des données non observables sur un marché (niveau 3)		--	--	--	--

Au 31 décembre 2009 :

	Au coût amorti	A la juste valeur			Total
		Passifs financiers	Instruments dérivés		
			En couverture	Non éligibles à la compta. de couverture	
Passifs non courants :					
Titres participatifs	--	20,2	--	--	20,2
Emprunt participatif, part à long terme	5,0	--	--	--	5,0
Passifs courants :					
Fournisseurs et autres dettes courantes	0,7	--	--	--	0,7
Emprunt participatif, part à court terme	1,7	--	--	--	1,7
Total des passifs	7,4	20,2	--	--	27,6

Méthodes retenues pour évaluer la juste valeur :

Instrument coté sur un marché actif (niveau 1)		20,2	--	--	20,2
Technique de valorisation basée sur des données de marché observables (niveau 2)		--	--	--	--
Technique de valorisation basée sur des données non observables sur un marché (niveau 3)		--	--	--	--

15. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

En 2010, l'Etat a transféré 1 076 042 actions Thales reçues de sa holding Sogepa, au profit de la société TSA.

Au 31 décembre 2010, la société Sogepa détenait un solde de 5 214 actions Thales. Ces actions ont été cédées à TSA en mars 2011 pour un montant de 143 k€, portant le nombre d'actions Thales détenues par TSA à 53 752 162 à fin mars 2011. Cette transaction n'aura pas d'impact matériel sur les comptes du Groupe TSA.

16. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes en 2010 et 2009 au titre des prestations d'audit sont présentés ci-après (a) :

(montants HT en K€)	2010	2009
Mazars	68	65
Ernst & Young	64	63

(a) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.